

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29 mars 2010

Le vingt-neuf mars deux mille dix à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/03/2010
Date d'affichage	04/03/2010
Affichage compte-rendu	31/03/2010

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Françoise AZOULAY-DUHALDE, André LOPINTO, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Audrey SANS, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

### Représentés :

M. Bernard ALFONSI à M. Alain PETITPREZ  
Mme Christiane POMARES à Mme Hélène BARNATHAN  
Mme Fleur FRISON-ROCHE à M. Jean-Claude RUSSO  
Mme Véronique RNOT-DESNOIX à M. Pierre DESRIAUX.

### Absents ou Absents excusés :

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 mars 2010

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mle Audrey SANS, secrétaire de séance.

\*\*\*

*M. RUSSO s'adresse à M. le Maire au nom de l'ensemble des élus. Il le félicite pour son élection au conseil régional, lui dit qu'il est très fier de faire partie de son équipe (applaudissements).*

*M. le Maire prend la parole à son tour. Il rappelle que les élections régionales sont un scrutin de liste, à la fois majoritaire et à la proportionnelle. Il est donc indispensable de présenter un certain nombre de candidats. Une partie des impôts payés par les citoyens est reversée à la région : en conséquence, notre avis est nécessaire sur un certain nombre de projets élaborés par la région. Outre ses compétences habituelles qui sont la construction et l'entretien des lycées, la formation professionnelle, le TER..., elle participe au financement d'équipements publics comme ceux que nous avons édifiés ces dernières années : le dojo, le stade de foot... Lorsque, au cours d'une année, nous avons le soutien de la région à hauteur de 20 %, cela représente une part non négligeable des sommes versées. Il faut donc être partie prenante des décisions prises au niveau régional. M. le Maire dit qu'il s'emploiera à soutenir un certain nombre de projets au bénéfice de notre commune, mais aussi à celui des villes voisines. Ce ne sera pas forcément facile eu égard au contexte économique.*

## SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.  
PERIODE DU 23 FEVRIER AU 15 MARS 2010.  
LISTE DES MAPA PERIODE DU 6 FEVRIER AU 1ER MARS 2010.**

*M. le Maire expose*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 23 février 2010 et le 15 mars 2010, et des MAPA conclus entre le 06 février 2010 et le 1<sup>er</sup> mars 2010 :

**a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

N°	Intitulé	Date
2010-005	Etablissement d'une convention de location d'une machine à eau écologique de type Modèle F1 fabriquant de l'eau à partir de la vapeur contenue dans l'air.	10-03-2010
2010-006	Contentieux Commune de Mougins contre M. le Préfet des Alpes-Maritimes – Référé Mesures Utiles – Décision d'ester en justice.	23-02-2010
2010-007	Règlement de la note d'honoraires N° 10011100051 à la Société MCTB, suite à la réalisation d'un repérage amiante, d'un diagnostic termites et d'un constat des risques d'exposition au plomb.	25-02-2010
2010-008	Règlement de la note d'honoraires N° 5954 au Cabinet A. ROUANET suite à la réalisation de la mise à jour d'un document d'arpentage dans le cadre de la vente de terrains communaux au profit de la Sté LOGIS FAMILIAL.	26-02-2010
2010-009	Convention de mise à disposition de matériel avec la ville du Cannet.	01-03-2010
2010-010	Convention relative au dépôt de conteneurs pour la collecte de vêtements, chaussures, linge de maison, maroquinerie, et accessoires.	01-03-2010
2010-011	Contentieux Commune de Mougins contre SCI "Le Manège Equestre" / RENAUD – Appel du jugement du Tribunal Correctionnel de Grasse en date du 24 juin 2009 – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	02-03-2010
2010-012	Contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'Eargne Ce d'Aur, d'un montant de 3,5 millions d'euros.	15-03-2010
2010-013	Règlement de la note d'honoraires N° FA 10215 à A.C.T. DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS, suite à la réalisation d'un diagnostic selon loi Carrez.	04-03-2010
2010-014	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Joël HENRY, agent communal, pour le logement situé 43, Place de l'Eglise.	04-03-2010
2010-015	Contentieux BATTISTONE c/ Commune de Mougins – Tribunal d'Instance de Cannes – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	08-03-2010

*b) Liste MAPA + Avenants – du 06 février au 1<sup>er</sup> mars 2010 :*

<b>N° du Marché</b>	<b>Date du Marché</b>	<b>Libellé du marché</b>	<b>Attributaire du marché</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
Avenant 09/62/01	17.02.10	Avenant n° 1 au marché de prestations d'assurances pour les besoins de la ville de Mougins – Lot 1 dommages aux biens	GROUPAMA - 13799 Aix-en-Provence	1.667,70 €
09/74	10.02.10	Acquisition de végétaux, de produits divers et de matériels d'arrosage par la ville de Mougins. Relance lot 5 - matériels d'arrosage	SOMAIR GERVAI - 84800 L'Isle sur la Sorgue	26.934,01 €
09/80/01	01.03.10	Entretien, maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charge et porte automatique des bâtiments communaux de la ville de Mougins. Lot 1 - Ascenseur et monte-charge de marque KONE.	SCHINDLER - 06400 Cannes	1.579,80 €
09/80/02	01.03.10	Entretien, maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charge et porte automatique des bâtiments communaux de la ville de Mougins. Lot 2 - Monte-charge de marque SCHINDLER.	SCHINDLER - 06400 Cannes	502,74 €
09/80/03	01.03.10	Entretien, maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charge et porte automatique des bâtiments communaux de la ville de Mougins. Lot 3 - Ascenseur de marque SEALIFT.	SCHINDLER - 06400 Cannes	2.149,10 €
09/80/04	01.03.10	Entretien, maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charge et porte automatique des bâtiments communaux de la ville de Mougins. Lot 4 - Ascenseur de marque OTIS.	SCHINDLER - 06400 Cannes	5.444,25 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
09/80/05	01.03.10	Entretien, maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charge et porte automatique des bâtiments communaux de la ville de Mougins. Lot 5 - Ascenseur et monte-charge de marque THYSSEN/SORETEX.	SCHINDLER - 06400 Cannes	1.416,96 €
09/80/06	01.03.10	Entretien, maintenance des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charge et porte automatique des bâtiments communaux de la ville de Mougins. Lot 6 – Elévateur pour personne à mobilité réduite de marque ERMHES	SCHINDLER - 06400 Cannes	1.011,34 €
10/02	25.02.10	Prestations de montage et démontage de stands pour le forum de l'emploi – Année 2010	M.L.S. - 06516 Carros	20.725,48 €
10/03	01.03.10	Restauration pour le raid nature "La Débousolée" des 29 et 30 mai 2010	LE RUBAN BLEU RECEPTIONS - 06110 Le Cannet	13.838,65 €

*Mme BERNARD demande qui dirige les services. Car, dans les décisions municipales, c'est tantôt la directrice générale, tantôt la directrice générale adjointe des services, tantôt la directrice générale des services qui exécute la décision. Cela signifierait-il qu'elles ne sont pas lues avant d'être signées ?*

*M. le Maire lui répond qu'il y a une directrice générale des services et trois directeurs généraux adjoints des services qui ont chacun des compétences particulières, dans des domaines précis. Les personnes signataires des décisions municipales sont toutes responsables administrativement et par conséquent habilitées à signer.*

***Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.***

☺☺☺

## **SERVICE DES FINANCES**

### **2 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2010**

*M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY*

Le rapport de présentation budgétaire 2010, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque

conseiller municipal, commente, de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2010 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n° 1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

- 1) à confirmer sa décision prise le 11 décembre 1995 et le 09 avril 2001 de voter le Budget par « nature », et ce pour toute la mandature ;
- 2) à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2010, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances le 17 mars 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2009 ayant été adoptés le 25 février dernier, le Budget Primitif 2010, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2009, des résultats 2009 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 7-1 ci-annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

### **Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2010.**

*M. DESRLAUX lit le texte rédigé par l'opposition : " Nous avons des observations importantes à faire sur le budget.*

**Sur le fonctionnement**, nous constatons que ce budget reste un budget de rigueur. En effet, le potentiel humain n'augmentera pas, car vous ne prévoyez que 1 % d'évolution pour les revalorisations liées aux avancements et au coût de la vie.

*Les dépenses de fonctionnement, qui avaient baissé de 10 % en 2009, ne progressent que de 4,6 % en 2010 ; dans ces conditions, nous aurons du mal à développer les services aux usagers.*

**Sur l'investissement**, je rappellerai les critiques déjà formulées sur la méthode d'élaboration du budget et ensuite sur les choix qui nous paraissent critiquables ou non prioritaires.

*Cette année encore, comme les années précédentes, le budget d'investissement nous apparaît comme un catalogue sorti du chapeau. Je m'explique : en l'absence d'une véritable programmation pluriannuelle, les opérations proposées relèvent de choix opportunistes et centralisés. Nous regrettons vivement que ces choix ne soient pas le résultat d'une concertation démocratique, associant tous les conseillers municipaux, le milieu associatif et la population de manière à dégager une véritable vision prospective.*

*La nécessité d'un meilleur pilotage des opérations apparaît à l'analyse des prévisions et des résultats sur les deux années écoulées. De ce point de vue, la modification des modalités de présentation du budget d'investissement par*

autorisation de programme et crédits de paiement constituerait un bon outil pour une méthode d'élaboration et de suivi démocratique.

Pour étayer mes observations, je citerai les recettes liées aux subventions pour 335 000 €, en baisse de 23 % cette année. La baisse déjà constatée sur les trois années précédentes se poursuit.

A ce propos, le budget 2010 prévoit des travaux sur les bâtiments pour plus de 1 M€, essentiellement liés à des restructurations pour économies d'énergie et rénovations dans le cadre du développement durable. Nous sommes très favorables à ce programme, mais très surpris de ne pas voir de prévision de subventions alors que l'on sait que ce type de travaux est éligible aux subventions, de la région par exemple.

J'ajoute que le travail de programmation en amont est essentiel pour obtenir des subventions. Il est le seul moyen de monter les opérations, de les faire valider et de négocier les plans de financement.

En ce qui concerne le programme de travaux, nous constatons encore cette année que nous n'avons pas les mêmes priorités ; près de 4,5 M€ sur 7,3 M€ nous posent problème.

Tout d'abord nous nous inquiétons de l'absence de l'opération Centre de vie Le Val-Tournamy qui ne figure que pour une ligne de 10 000 € d'études. Cette action que nous jugeons prioritaire est malheureusement délaissée. Nous reviendrons sur ce sujet à propos de la délibération sur le FISAC.

L'éco'Parc que nous n'approuvons pas pour des raisons déjà exposées, comporte un montant de 1 050 000 €, alors que nous ne connaissons pas le contenu du programme. A ce jour seuls les clôtures et mises aux normes incendie et électriques sont étudiées pour tout au plus 250 000 € ; le reste du programme pourra-t-il être engagé sur l'année 2010 ou devra-t-il être reporté ?

Nous rejetons le programme de vidéosurveillance, même en l'appelant vidéo-protection, et nous jugeons son montant de 850 000 € comme extrêmement élevé.

Les travaux d'embellissement du village pour 1,6 M€ et d'aménagement du parking de l'Hubac pour 1,1 M€ représentent une opération de prestige au village et ne visent que le tourisme et un nombre limité de commerçants. L'ensemble de la population mouginoise a certainement d'autres priorités dans les quartiers.

Dans le même temps, les projets urgents de réhabilitation et de sécurisation de voirie prennent du retard dans les quartiers. Les grands problèmes de la circulation saturée, des bouchons, du manque de transports en commun sont criants. Les besoins d'équipement pour la vie associative et culturelle restent insatisfaits.

Toutes ces raisons motivent un vote contre ce budget."

M. le Maire est d'accord avec M. DESRLAUX pour dire qu'effectivement c'est un budget de rigueur. Le contexte économique actuel nous oblige à réduire les dépenses de fonctionnement ; de la sorte, nous évitons autant que possible de recruter du personnel supplémentaire, tout en veillant à améliorer les conditions de travail de nos agents. Dès la fin 2001, M. le Maire rappelle qu'il a institué un régime indemnitaire, relevé en fonction du degré de responsabilité ou du rang hiérarchique. Aujourd'hui ce régime indemnitaire est un moyen de valoriser les compétences de chacun.

Concernant la programmation des opérations d'investissement et ce que l'opposition nomme l'absence de "démocratie participative", M. le Maire rappelle à M. DESRLAUX que l'élection de mars 2008 s'est déroulée de la manière la plus démocratique qu'il soit. Nous avons conçu un catalogue de programmation, qu'il a exposé, expliqué à la population et débattu lors des réunions publiques. Les projets étaient répartis sur les six années de mandature. Aujourd'hui, les engagements sont respectés ; on voit au fur et à mesure quel projet il est possible de concrétiser à plus ou moins long terme.

Pour ce qui est des subventions, elles s'amoindrissent d'année en année. Il ajoute qu'il est de son devoir, en tant que conseiller régional, d'aller les chercher. Quand on élabore un projet, il faut compter sur les aides de la région, du département, de l'Etat et même, parfois, de l'Europe. Mais quand on budgète un projet, on ne peut pas inscrire des sommes en subventions qui n'ont pas encore été validées par les assemblées délibérantes des autorités concernées.

M. DESRLAUX dit qu'il y a moyen d'anticiper, de faire valider les programmes.

M. le Maire lui répond que, pour obtenir une subvention, il faut soumettre un projet bien ficelé. Par exemple, en 2005, nous avons demandé une aide au conseil régional de 300 000 euros pour la construction du stade de football. Nous avons eu l'assurance d'obtenir cette subvention. Si nous l'avions attendue, le stade n'aurait jamais

*vu le jour et, aujourd'hui encore, nous n'avons toujours rien reçu. Les subventions, on les demande en amont : on monte notre dossier, on déroule notre programme sur les six années et ensuite seulement on demande des aides.*

*S'agissant du centre de vie Le Val-Tournamy, il y aura des équipements publics. M. le Maire dit ne pas pouvoir, pour le moment, s'immiscer dans les transactions privées puisque les aménagements concernent au trois quarts le privé. Par contre, si elles n'avancent pas avec suffisamment de rapidité, il sollicitera le Conseil municipal, le moment voulu, pour prendre des décisions relatives à ces équipements publics que l'on souhaite installer.*

*M. DE CONINCK demande s'il pense qu'on est encore dans des délais raisonnables.*

*M. le Maire lui répond qu'on s'est donné deux ans et que le délai arrive bientôt à échéance. Si rien ne bouge du côté du privé, on édifiera d'abord les équipements publics et les aménagements privés suivront. Il tient à préciser que l'annulation du PLU n'arrange rien à l'affaire.*

*En ce qui concerne l'Ecoparc, nous sommes dans la phase d'élaboration. Il faut opérer quelques transformations au bâtiment afin de le rendre fonctionnel.*

*Le projet, qui évolue sans cesse, sera donc présenté au Conseil municipal d'ici quelques mois.*

*Pour la vidéoprotection, le programme est certes coûteux mais de nature à diminuer les actes de délinquance sur la voie publique : à son avis, la sécurité des personnes et des biens n'a pas de prix.*

*La rénovation de la place des Patriotes est, selon lui, un beau projet qui met en valeur le patrimoine communal. Le village est visité par beaucoup de personnes extérieures et a acquis ses lettres de noblesse par son cachet, sa beauté, sa tranquillité. On veut encore l'embellir davantage parce qu'on l'aime. Quant au parking en contrebas, il faut que les visiteurs puissent se garer. La construction d'un parking souterrain étant trop onéreuse, nous avons fait le choix d'installer des restanques qui seront agencées avec harmonie.*

*Pour la sécurisation de la voirie, on a beaucoup œuvré ces dernières années : il n'en veut pour preuve que le chemin de Campane avec le recouvrement du vallon par le SIFRO, les aménagements du côté de l'école des Cabrières, de l'avenue Maréchal Juin, de la route de la Roquette ou de Saint-Basile.*

*M. DESRIAUX pense que Mougins a une configuration urbaine sans les équipements appropriés.*

*M. le Maire n'est pas d'accord : il n'y a pas une route qui soit perpendiculaire ou parallèle à une autre. Mougins a une configuration semi-rurale ; il y a trente ans, c'était une commune rurale et, si les routes ont été améliorées et sécurisées pour le confort des piétons notamment, on n'en a pas pour autant modifié le tracé. Leur sinuosité donne son cachet à la ville et c'est aussi esthétique qu'un tracé orthogonal.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, une abstention de Mme BERNARD et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK***

☪☪☪

## **SERVICE DES FINANCES**

### **3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER*

Le rapport de présentation budgétaire 2010, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente, de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2010, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 17 mars 2010.

Le budget annexe d'assainissement est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé,

applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2009 ayant été adoptés le 25 février dernier, le Budget Primitif 2010, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2009, des résultats 2009 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif annexe 2010  
d'assainissement collectif.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes RONOT-DESNOIX et BERNARD, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK*

\*\*\*

### **SERVICE DES FINANCES**

#### **4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO*

Le rapport de présentation budgétaire 2010, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente, de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2010.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le service d'assainissement non collectif se met en place progressivement.

Le budget 2010 est établi en conséquence et prévoit une somme modeste en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est affectée à hauteur de 4 700 €.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci-annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT**

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2010 du service public d'assainissement non collectif.**

*M. le Maire fait remarquer que le budget assainissement non collectif est peu coûteux. Cependant, il est temps d'appliquer la mise aux normes des fosses septiques et de nous lancer dans le schéma d'assainissement non collectif puisque, jusqu'à présent, nous avons donné la priorité à l'assainissement collectif qui couvre 80 % de la superficie de la commune.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes RNOT-DESNOIX et BERNARD, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK***

□□□

## **SERVICE DES FINANCES**

### **5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 DES TRANSPORTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

Le rapport de présentation budgétaire 2010, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente, de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2010, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 17 mars 2010.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2009 ayant été adoptés le 25 février dernier, le Budget Primitif 2010, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2009 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 4 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

## SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2010 des Transports.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes RONOT-DESNOIX et BERNARD, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK*

\*\*\*

### SERVICE DES FINANCES

#### **6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010 ET DU TAUX RELAIS SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

*M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY*

L'équilibre budgétaire 2010 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est-à-dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Je vous propose donc :

- **de reconduire chacun des taux des trois taxes directes locales** votés en 1997.
- **d'adopter un taux relais** pour le calcul des impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises, en remplacement du taux de taxe professionnelle conformément à l'article 1640 B du Code Général des Impôts. Ce taux est identique au taux de la taxe professionnelle voté depuis 1997.

Je vous rappelle les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2009, pour comparaison :

	<b><u>Mougins</u> 1997-1998-1999-2000- 2001-2002-2003-2004- 2005-2006-2007-2008- 2009-2010</b>	<b><u>Moyenne</u> <u>Départementale</u>  2009</b>	<b><u>Différence</u>  (en valeur point)</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>14,95 %</b>	<b>17,49 %</b>	<b>- 2,54</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>12,44 %</b>	<b>17,50 %</b>	<b>- 5,06</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>51,05 %</b>	<b>26,36 %</b>	<b>+ 24,69</b>

<b>Taux relais Taxe professionnelle</b>	<b>14,86 %</b>	<b>19,98 %</b>	<b>- 5,12</b>
---	----------------	----------------	---------------

**Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus.**

*M. le Maire rappelle que les élus s'étaient engagés à maintenir aussi longtemps que possible les taux d'imposition et voilà quatorze ans qu'ils sont stables, avec des différences importantes par rapport à la moyenne départementale.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

☺☺☺

### SERVICE DES FINANCES

#### **7 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DU TAUX POUR 2010**

*M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR*

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

Compte tenu du montant de la base prévisionnelle estimée par le pôle fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques et du produit attendu, le taux appliqué est de 12,01 %, sans changement sur celui voté en 2008.

**Le Conseil municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus**

*Mme BERNARD demande pourquoi on ne baisse pas les taxes sur les ordures ménagères compte tenu des efforts faits par la population en matière de tri sélectif et de dépôt des déchets dans les points de collecte.*

*M. DESRLAUX constate en effet que la recette des ordures ménagères est supérieure à la dépense globale qu'elles engendrent.*

*M. RUSSO lui explique que le SIDOM a augmenté ses tarifs : de 68 € la tonne, on est passé cette année à 72 €. On tâche donc de compenser cette hausse.*

*Mme BERNARD dit que les administrés ne la comprennent pas.*

*M. le Maire répond que le coût général de fonctionnement reste important, ne serait-ce que la gestion des points d'apport et l'enlèvement des ordures de toutes sortes. La population mouginoise est particulièrement disciplinée mais, en certains endroits de la commune, il y a encore des efforts à faire. On se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas établir une réglementation particulière pour les déchets spécifiques, non ménagers, ou pour certains déchets industriels. Le coût de la tonne augmentant, on ne peut pas abaisser la taxe, d'autant qu'elle n'a pas augmenté depuis un certain nombre d'années.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et une abstention de Mme BERNARD.***

☺☺☺

**SERVICE DES FINANCES**

**8 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE/ANNEE 2010**

*M. le Maire donne la parole à M. LANTERI*

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 17 mars 2010 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

**Subvention de fonctionnement :**

Amicale des Porte drapeaux de Cannes et Environs, Nice	180,00
Médaillés militaires 15 <sup>ème</sup> section Cannes et environs, Cannes	150,00
ANFANOMA, Mougins	200,00
Association des membres décorés au péril de leur vie, Vallauris	170,00
Association des anciens combattants de Mougins	3 800,00
Union Nationale des parachutistes Cannes et Environs, Mougins	200,00
Amicale des anciens de la légion étrangère Cannes et environs	250,00
Le Souvenir Française, Mougins	900,00
Association d'Action Educative, Grasse	153,00
Association des Lieutenants de Louvetière, Mougins	500,00
Association PEEP Campelières, Mougins	300,00
Association Parents d'Elèves 3 Collines, Mougins	1141,00
Association Parents d'Elèves Mougins-le-Haut, Mougins	784,35

Délégués Départementaux de l'Education Nationale, Mouans-Sartoux	200,00
Foyer Socio Educatif Collège la Chênaie, Mouans Sartoux	300,00
Atelier d'Art Floral, Mougins	4000,00
Grim Prod., Mougins	300,00
Club Pyramide, Mougins	200,00
Motard Peinards Mouginois	300,00
Cercle de l'Amicale des traditions mouginoises	1400,00
Association Culture et Sport Adaptés 06, Antibes	250,00
Visite des malades dans les Etablissements hospitaliers, Cannes	200,00
Amphore Internationale, Grasse	150,00
Association des paralysés de France, Nice	153,00
Société de Saint Vincent de Paul, Mougins	300,00
Amicale des mutilés de Guerre, Cannes	150,00
ADAPEI des AM, CAT la Siagne, la Roquette s/Siagne	4 506,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

၈၈၈

## SERVICE DES FINANCES

### 9 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS

*M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD*

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (organisation du Pro Am de golf et du Festival international de la gastronomie, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques...), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2010, il est proposé de reverser un montant de 349 000 €. A titre indicatif, cette taxe s'élevait au titre de l'année 2009 à 2 390 K€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### Article 1 :

De procéder, pour l'année 2010, au reversement partiel au profit de l'Office de Tourisme de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 349 000 €.

### **Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.**

*M. DESRLAUX lit le texte rédigé par l'opposition : "Les actions de l'Office du Tourisme qui concernent la mise en place de navettes et la production de plaquettes et de plans sont de bonnes idées et nous approuvons.*

*Pour ce qui concerne l'organisation du tournoi de golf, là nous avons des divergences de vues immenses : nous estimons qu'un loisir qui ne concerne qu'un pourcentage infime de la population (exactement 0,3 %) n'est pas à franchement parler une attraction populaire, sans faire du terme populaire un terme péjoratif, car je vous rappelle que l'activité qui remporte le plus vif succès auprès des Français en vacances (après la plage en situation de bord de mer) est la visite des musées et autres trésors du patrimoine.*

*De plus, les golfs sont de grands consommateurs d'eau et n'entrent pas dans notre conception d'un écotourisme lorsqu'ils ne se situent pas dans des zones arrosées par des pluies importantes.*

*Quant aux Etoiles de Mougins, le festival étant limité à l'hôtel du Park, il n'a pas contribué à une approche festive de la commune. Ce choix était peut-être celui de l'esthétique, en aucun cas celui de la convivialité.*

*Pour ces raisons nous ne voterons pas le reversement de la taxe."*

*Mme BERNARD a remarqué que le Festival de la Gastronomie n'apparaissait pas dans les recettes. Il doit rapporter de l'argent à la commune puisque l'entrée est payante et le nombre de visiteurs important.*

M. PETITPREZ lui répond que le festival rapporte peu d'argent.

M. le Maire ajoute que les droits d'entrée contribuent au financement général de l'opération. Le Festival de la Gastronomie en est à sa 5<sup>e</sup> édition cette année ; il a une réputation internationale grâce à la participation de chefs étoilés. Cette manifestation s'inscrit dans la continuité d'une tradition gastronomique de notre commune. La gastronomie fait donc partie de nos choix en matière de politique touristique, n'en déplaise à l'opposition qui ne semble pas s'y intéresser.

M. DE CONINCK rétorque qu'elle ne l'apprécie pas en effet dans la mesure où elle se fait au détriment de l'aide apportée aux Mouginois : la commune dépense 5 millions d'euros pour le tourisme et le pavage du village, et bien peu pour ses habitants !

M. PETITPREZ s'offusque du fait que l'opposition est contre la mise en valeur du patrimoine. Elle a été contre la rénovation des fontaines, maintenant c'est au tour du pavage du village. En quoi la rénovation et la mise en valeur du patrimoine nuisent-elles aux Mouginois ? Parce qu'on ne met pas d'HLM à la place ?

M. DE CONINCK lui répond que ces dépenses empêchent d'investir par ailleurs.

M. PETITPREZ lui rappelle que la France est le premier pays touristique au monde et la Côte d'Azur la première région touristique française.

M. LANTERI ajoute que le tourisme soutient l'emploi et fait vivre les commerçants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.**

\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **10 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010**

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions touristiques et culturelles suivantes :

- **LE Pro AM de Golf**
- **Le Marché Piémontais**
- **L'Open de pétanque**
- **Les Etoiles de Mougins**
- **Noël à Mougins.**

Afin de remplir ces cinq objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 312 000 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou à imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2010, qui prévoit un soutien financier communal de 312 000 € payables en 2 fois (2 tiers au retour exécutoire de la délibération et 1 tiers au 31 août 2010) ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK***

\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

##### **11 - ASSOCIATION COMITE DU JUMELAGE DE MOUGINS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010**

*M. le Maire donne la parole à M. REJOU*

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives au nombre desquelles on compte notamment :

##### I. Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim

- Echanges scolaires (collège des Campelières-Aschheim) ;
- manifestations sportives (rencontre tennistique, rencontre de golf, accueil des motards mouginois à Aschheim).

##### II. Développement des échanges avec la ville italienne de Lericci

- échanges sportifs (stage de voile pour les jeunes mouginois à Lericci, échange entre clubs de plongée à Lericci, participation de 2 équipes de Lericci au Raid Nature) ;
- échanges culturels (entre peintres des deux communes, festival du film de Tellaro à Lericci, rapprochement culturel entre les deux villes) ;
- organisation d'une soirée italienne à Mougins.

##### III. Anniversaire des jumelages

- Invitation à la Fête des 10 ans du jumelage avec Aschheim organisée cette année, à Aschheim.

##### IV. Actions pédagogiques

- Cours de langue (allemand et italien).

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 14 900 €.

Par délibération en date du 17 Décembre 2009, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 4 470 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec le Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2010, qui prévoit un soutien financier de 14 900 € prévus au BP 2010 ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
3. procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 10 430 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

*M. de Coninck lit le texte rédigé par l'opposition : "Nous votons "pour" mais nous avons à faire une proposition : Mougins est une ville riche, elle peut se permettre de partager cette richesse. Non seulement avec des Mouginois et des Français dans le besoin, mais également au-delà de nos frontières, avec des populations dans les pays en voie de développement qui n'ont pas accès à l'eau, aux services de santé ou à l'éducation. Nous venons ponctuellement en aide à ces populations lors de grandes catastrophes naturelles comme le tsunami ou le séisme en Haïti, mais nous pouvons pérenniser cette coopération par un jumelage avec un village dans un de ces pays, comme l'ont déjà fait plus de 700 communes en France. Par exemple, Evry est jumelée avec Esteli au Nicaragua depuis 1985, La Clusaz est jumelée avec Pama au Burkina Faso depuis 1975, La Ferté-Macé est jumelée avec Savoigne au Sénégal depuis 1985, Villeneuve d'Ascq est jumelée avec Antanifotsy à Madagascar et Dreux est jumelée avec Koudougou au Burkina Faso.*

*Ces jumelages permettent de monter des projets de coopération, des échanges culturels et éducatifs avec l'aide d'Internet, de faire connaître les conditions de vie dans ces villages et de construire les bases d'un tourisme équitable, social et solidaire. Plusieurs associations existent en France pour nous aider à mettre en place un tel jumelage."*

*M. PETITPREZ fait remarquer qu'il y a des millions de villages qui ont besoin d'aide, de coopération.*

*M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas confondre parrainage et jumelage. La commune participe à l'aide humanitaire par le biais de certaines associations. Ce n'est pas l'objectif du jumelage qui favorise les échanges scolaires et culturels.*

*M. DE CONINCK lui fait remarquer que plus de 700 communes françaises coopèrent avec des villages de pays en voie de développement. Des associations sont spécialisées dans ce genre de coopération.*

*M. BLANCHI prend la parole pour dire que cette proposition part d'un bon sentiment mais que, sur le plan pratique, elle est irréalisable : pour le jumelage avec Ascheim ou Lerici, il y a de part et d'autre des échanges de personnes. Les Mouginois se rendent en Allemagne ou en Italie et, vice-versa, leurs habitants viennent nous rendre visite à Mougins. Il n'est pas possible d'effectuer ce type de déplacement avec des pays lointains et des populations aux moyens restreints ; ce serait extrêmement coûteux dans les deux sens. Si l'on veut être pratique, on peut aider*

*ces populations par le biais d'associations humanitaires, garder des contacts avec des structures que l'on a aidées à l'occasion du Tsunami ou d'Haïti.*

*M. DE CONINCK lui répond que, par l'intermédiaire d'Internet, on peut échanger, réaliser de multiples actions sans se déplacer.*

*M. le Maire rétorque que ce type d'échanges n'entre pas dans le cadre de notre jumelage ; toutefois, cette proposition est intéressante.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

☐☐☐

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **12 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010**

*M. le Maire donne la parole à M. RUSSO*

L'Office des Fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le Printemps des enfants, le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, etc.

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 30 876 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage, en contrepartie de cette subvention, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou à imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2010,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2010, qui prévoit un soutien financier communal de 30 876 € prévus au BP 2010,

2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. procéder au versement de la subvention soit la somme de 30 876 €, au retour "exécutoire " de la présente délibération.

*M. DE CONINCK lit le texte rédigé par l'opposition : "Nous constatons qu'aucune fête ne s'adresse aux jeunes Mouginois, ce qui est dommage. Le Conseil Municipal des jeunes Mouginois doit pouvoir nous suggérer quelques idées à ce sujet."*

*M. le Maire rappelle à M. DE CONINCK qu'il y a un Espace municipal des jeunes qui organise un certain nombre d'animations. Il y a également la fête du Printemps, la fête Eden et des manifestations sportives qui s'adressent aux jeunes et ne relèvent pas de l'Office des Fêtes.*

*Mme BERNARD intervient pour dire qu'il est dommage de ne pas avoir de lycée sur Mougins. Les jeunes de plus de 15 ans sont tous scolarisés dans des établissements différents et, par conséquent, ne se connaissent pas.*

*M. PETITPREZ lui répond que la construction d'un lycée sur la commune serait un projet utopique.*

*M. BLANCHI ajoute que de nombreux jeunes de plus de 15 ans fréquentent l'Espace municipal de la jeunesse. Ils sont les initiateurs de l'aménagement du skate-park et du cinéma de plein air. Pour la fête de la Musique, ils nous ont proposé des formes d'expression que nous aiderons à mettre en œuvre. Cela dit, les adolescents n'attendent pas après nous pour qu'on leur organise des fêtes.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### **SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

#### **13 - MARCHES DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DU BATIMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUGINS-LE-HAUT**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

La commune souhaite engager des travaux de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins-le-Haut.

Le bureau d'études Planitec, domicilié 690 Route des Carpenèdes 06950 Pégomas, maître d'œuvre de l'opération, a été retenu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin, d'une part, de réaliser le programme de travaux et, d'autre part, de rédiger le cahier des charges nécessaire à l'élaboration des marchés publics de travaux correspondants.

Les travaux de réhabilitation envisagés consistent, notamment, en la rénovation des classes et zones communes, le changement des menuiseries et vitrages avec la pose de protections solaires, le remplacement du système de chauffage et de la plomberie nécessitant des travaux de VRD, la mise en sécurité de l'électricité, l'installation de systèmes sécurité incendie et alarmes anti-intrusion et la réalisation de l'étanchéité de la toiture avec implantation de panneaux solaires.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé pendant les périodes de vacances scolaires dans le cadre d'une tranche ferme qui couvrira l'année 2010 et d'une tranche conditionnelle qui devra être affirmée pour l'année 2011.

Le coût global de ces travaux est estimé par le maître d'œuvre à 317 216,66 € H.T., soit 379 391,12 € T.T.C., pour la tranche ferme, et à 281 283,33 € H.T., soit 336 414,87 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Gros œuvre étendu

- Lot n° 2 : Electricité
- Lot n° 3 : Plomberie
- Lot n° 4 : Menuiserie
- Lot n° 5 : VRD.

Une mise en concurrence sera donc engagée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics sur les marchés à procédure adaptée, afin de confier la réalisation des travaux présentés à des entreprises privées.. Un avis d'appel public à la concurrence sera alors publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation « marchés sécurisés ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la conclusion des marchés de travaux correspondants.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces marchés de travaux après l'avis de la Commission MAPA.

*M. le Maire rappelle que, depuis deux ans, nous avons rénové des groupes scolaires déjà anciens : Saint-Martin, Devens et maintenant Mougins-Le-Haut. Ce sont des rénovations de classes : changement de menuiserie, de vitrage, remplacement du système de chauffage...*

*M. DE CONINCK aimerait avoir plus de détails concernant cette rénovation.*

*M. le Maire lui dit de se rendre aux Services Techniques.*

*M. DE CONINCK demande si l'on a prévu l'isolation thermique des murs.*

*Mme SPITALIER lui répond qu'il est envisagé une isolation par l'extérieur, dans le lot Gros Œuvre.*

*M. DE CONINCK ajoute qu'on peut demander des subventions à la région.*

*M. le Maire lui dit qu'il promet d'en faire la demande.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

☐☐☐

#### **SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

#### **14 - MARCHES POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE SIGNALISATIONS ROUTIERES ET D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE**

*M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA*

Les marchés en cours d'exécution portant sur l'entretien et la mise en place d'équipements de voirie et de signalisation routière horizontale et verticale arrivent à échéance en 2010. Afin de continuer à garantir la sécurité publique et de permettre l'installation d'équipements de qualité, la commune souhaite relancer de nouveaux marchés.

C'est pourquoi, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être engagée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Cette procédure nécessitera la publication d'un avis d'appel à concurrence dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Après décision de la Commission d'appel d'offres quant à l'attributaire retenu, des marchés à bons de commande, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, devront être conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations prévues dans le cadre de ces marchés sont divisées en 2 lots, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : Signalisation verticale – Equipements de sécurité et de voirie, maximum 250 000 € HT
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale, maximum 250 000 € HT.

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces marchés sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants maximum précités.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la conclusion des marchés portant sur la fourniture et la mise en œuvre de signalisations routières et d'équipements de voirie ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### **SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **15 - SECTION INTERNATIONALE CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MOUGINS/INSPECTION ACADEMIQUE/ASEICA**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

Au cours de l'été 2008, Monsieur le Maire de Mougins a souhaité faire un bilan des six années de fonctionnement de la Section internationale, depuis son ouverture sur Mougins avec la mise à disposition de trois classes à l'école primaire de Saint-Martin, puis à l'école des 3 Collines depuis la rentrée 2006-2007.

Rappelons que, suite à une délibération du 27 mai 2002, la ville de Mougins avait signé une convention tripartite avec l'Education nationale et l'ASEICA, dans le cadre de la création de cette section.

Lors des négociations engagées, la perspective d'un fonctionnement de cette section, avec pour domiciliation notre commune, au sein d'une intercommunalité, représentait un atout pour Mougins.

La convention signée en 2002 s'est alors avérée satisfaisante, puisque suffisamment ouverte pour impulser la concrétisation du projet.

L'intercommunalité n'ayant pas vu le jour, il convient aujourd'hui de faire évoluer cette convention, afin de permettre un accès plus large aux Mouginois francophones.

Ainsi, après avoir dénoncé par lettre recommandée la convention initiale en date du 17 juin 2009, Monsieur le Maire a convié les partenaires autour d'une table, afin de réécrire une convention en adéquation avec les prérogatives nécessaires à la ville de Mougins.

Après plusieurs séances de travail, les représentants de l'Inspection académique, de l'ASEICA et de la ville de Mougins se sont accordés sur la rédaction d'une convention que vous trouverez annexée à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention tripartite ville de Mougins, Inspection académique et ASEICA, dans les conditions énoncées précédemment ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

*M. le Maire dit qu'on est très fier d'avoir cette section internationale. Il rappelle que Mougins est une des deux communes du département à disposer d'une section internationale. Elle accueille des enfants en général bilingues dont les parents sont d'origine étrangère. Elle a été ouverte en septembre 2003 et a bien fonctionné depuis. Il était prévu de la gérer en intercommunalité. Celle-ci n'ayant pas vu le jour, M. le Maire a décidé de dénoncer, l'année dernière, la convention tripartite. Il est temps en effet de revoir le système, d'autant que de nombreux enfants domiciliés dans des villes éloignées bénéficient de cette section internationale sans qu'il y ait de convention de partenariat signée avec ces communes et donc, sans que soit garanti le paiement des frais de scolarité. Avec l'Inspection académique et l'ASEICA, nous avons revu les termes de cette convention, y compris les modalités d'examen d'intégration. M. le Maire souhaiterait aussi que les autres directeurs des écoles de Mougins puissent proposer des enfants à la section internationale, afin qu'elle ne soit plus réservée aux seuls enfants bilingues.*

*Mme BERNARD dit que, il y a quelques années, sa fille était scolarisée dans cette section internationale ; à l'époque, les Mouginois n'avaient pas la possibilité de s'inscrire ensuite au CIV ; à son entrée en 6<sup>e</sup>, elle a donc été dirigée vers le collège de l'Eganaude qui est loin de Mougins.*

*Mme SPITALIER lui répond que ce problème ne relève pas de la commune. C'est l'Inspecteur d'Académie qui s'occupe du découpage en secteurs. Tous les enfants qui ont suivi en primaire la section internationale sont admis de droit en 6<sup>e</sup> en section internationale également, mais leur collège de rattachement, c'est celui de l'Eganaude. Le CIV n'est plus le collège de rattachement de la commune de Mougins pour l'anglais ; il peut l'être pour d'autres langues moyennant la réussite à un concours d'entrée, mais la section internationale se limite à l'apprentissage bilingue français-anglais.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

☐☐☐

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **16 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ESPACE ECO'PARC**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le principe de la reprise de la concession du Musée de l'Automobiliste par la ville de Mougins. Cette concession comprend un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup>, un parc boisé de 3,5 hectares, un plan d'eau et un théâtre extérieur comptant 300 places.

Ce site, au cœur du parc de la Valmasque, s'avère particulièrement intéressant et adapté à la conduite d'un projet d'intérêt communal.

Ainsi, la Ville souhaite y engager un projet à vocation éducative, touristique et culturelle sur le thème du développement durable. L'objectif est, en effet, de créer un véritable lieu de convivialité pour les familles, doté d'animations axées sur ce thème. Sur le modèle de la fête EDEN, ce site pourra participer à l'éducation et à la promotion des pratiques écologiques (éco gestes...).

Des travaux de réhabilitation et de mise en conformité sont donc nécessaires, afin d'inscrire ce site dans le cadre de la politique de développement durable, de préservation des ressources naturelles et des économies d'énergie que mène la commune.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une demande de permis de construire doit être déposée, conformément à l'article R 421-14 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où ils impliquent la modification de l'aspect du bâtiment et un changement de sa destination.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer cette demande de permis de construire avant le commencement des travaux.

*M. DE CONINCK lit le texte rédigé par l'opposition : "Tout d'abord, vous nous demandez d'approuver une délibération qui ne comporte aucune information précise sur le contenu de la réhabilitation de ce bâtiment. Aucun plan de modification de son aspect, aucune précision sur la mise en conformité ne sont joints à ce projet.*

*Ensuite, nous relevons encore une fois le décalage entre votre discours et vos actes : vous voulez inscrire ce site dans le cadre de la politique de développement durable, de préservation des ressources naturelles et des économies d'énergie que mène la commune. Mais vous comptez gaspiller les ressources naturelles que sont les terres agricoles tout autour de ce site pour les urbaniser en construisant des centaines de logements et d'immeubles.*

*Vous voulez sensibiliser, éduquer, promouvoir, animer sur le thème du développement durable. Mais il faut maintenant dépasser ce stade, l'heure est à l'action : action contre l'étalement urbain, pour la préservation des terres agricoles, pour la mise en place de transports en commun fiables et de qualité, pour la réduction de la place de la voiture dans notre commune.*

*Nous proposons d'installer sur ce site un Centre de promotion de l'agriculture de proximité.*

*Ce centre sera dédié :*

- à la création de réserves foncières sur la commune pour préserver l'ensemble des terres agricoles en activité ou en friche ;*
- au soutien aux jeunes agriculteurs voulant s'installer mais n'ayant pas les moyens financiers pour acquérir ou louer des terres cultivables ;*
- au soutien aux associations de maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) ;*
- à la promotion des circuits courts, de la biodiversité et de l'agriculture biologique.*

*La commune pourra ainsi compter sur le soutien financier de la Région PACA, à condition que la commune de Mougins demande ce soutien."*

*M. le Maire lui répond que son discours est hors sujet.*

*M. PETITPREZ ajoute que les agriculteurs sont des gens en difficulté que l'on a traités comme des moins que rien. Déjà, dans les zones agricoles de France, ils meurent de faim en travaillant 90 heures par semaine. La spécificité de la Côte d'Azur ce n'est certainement pas l'agriculture !*

*M. DE CONINCK lui demande comment compte-t-il se nourrir demain.*

*M. le Maire interrompt M. DE CONINCK pour lui dire que le sujet de cette délibération n'est pas l'agriculture mais de l'autoriser à mettre un bâtiment en conformité pour y organiser des animations semblables à celles de la fête EDEN.*

*Mme VAGNER renchérit en disant que ce projet est excellent. Le quartier des Bréguières a besoin d'un moteur de ce type pour avancer et se dynamiser.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, une abstention de Mme BERNARD et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.***

☐☐☐

#### **SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI**

##### **17 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS**

*M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER*

La délibération n° DEE-04-2006-15 du 24 avril 2006 a entériné l'adhésion de la ville de Mougins à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois et a approuvé les statuts du Groupement Intérêt Public.

La délibération n° DEE- 2006-09-20 du 28 septembre 2006 a défini la participation financière de la ville, soit 1,25 € par habitant.

Conformément à la convention constitutive du GIP, il est écrit dans le titre V Budget et comptes du groupement : « *Sur la base du budget prévisionnel ainsi établi, le Conseil d'Administration réalise un compte prévisionnel de charges qui sert de fondement à l'évaluation des contributions des membres et qui est actualisé dans le mois qui suit réception des décisions du Conseil d'Administration en fonction des chiffres réels.* »

Par conséquent, au vu des chiffres et du report d'excédent dégagé en 2007 et 2008, la participation financière de la ville de Mougins pour l'année 2010 est ramenée à 18.850,00 €, soit environ 0,96 €/habitant.

J'invite le Conseil Municipal :

- à adopter la proposition ci-dessus ;
- à procéder au versement de la subvention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

☐☐☐

#### **SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI**

##### **18 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS**

*M. le Maire expose*

Par délibération DEE 04-2006-15 en date du 24 avril 2006, vous avez adopté le principe d'adhésion de la ville en qualité de membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois créée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), ainsi que l'approbation des statuts s'y afférents.

En tant que membre constitutif de droit, la ville de Mougins bénéficie de deux sièges. Pour chaque siège, il est désigné un délégué titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune, dont la durée du mandat est fixée à deux ans.

Les délégués siégeant actuellement ayant été désignés le 14/04/2008 suivant la délibération SDEE n° 02-05-08, il convient aujourd'hui de prévoir leur renouvellement.

J'invite les différentes listes à déclarer leurs candidats.

Se présentent les listes suivantes :

Listes	Titulaires	Suppléants
GALY	Mme MONTANANA M. GUIGNARD	M. ALFONSI Mme MERCIER
DESRIAUX	Mme RONOT-DESNOIX M. DESRIAUX	Pas de suppléant

**Résultat du vote :**

Liste GALY : 29 voix  
Liste DESRIAUX : 3 voix  
1 bulletin blanc.

***En conséquence, sont désignés comme représentants de la ville au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois :***

**Titulaires : Mme MONTANANA/M. GUIGNARD**

**Suppléants : M. ALFONSI/Mme MERCIER.**

☺☺☺

**SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI**

**19 - PROGRAMME FISAC/CLOTURE PHASE II/REPORT PHASE III**

*M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE*

Dans le cadre de l'aménagement et la revalorisation de ses quartiers, le maintien de ses activités commerciales et artisanales, la ville de Mougins s'est lancée dans un programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour le quartier Le Val-Tournamy. Vous avez approuvé cette démarche lors du conseil municipal du 23 février 2004, délibération n° DEE 2004.02.15.

Ce programme pluriannuel en 3 phases se compose, d'une part d'actions de dynamisation et de promotion du tissu commercial et artisanal (actions de fonctionnement), d'autre part de travaux d'aménagement valorisant le quartier (actions d'investissement).

L'Etat peut subventionner les dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 % maximum et les dépenses d'investissement à hauteur de 20 % maximum. Il se réserve le droit d'attribuer une subvention différente à celle sollicitée par la commune. Dans ce cas, celle-ci devra procéder à un réajustement financier pour assurer le maintien des actions programmées.

Afin de mener à bien ce programme FISAC, un partenariat a été établi entre la ville de Mougins, l'Association des Commerçants et Artisans de Mougins et les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur – Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes). Une convention de partenariat a été signée le 5 juillet 2004, officialisant les contributions des différents partenaires engagés dans le programme FISAC de la ville de Mougins.

#### **Phase I du FISAC :**

La phase I du FISAC a représenté un montant total de 685 725 € HT, dont 86 446 € HT pour les actions de fonctionnement, répartis à hauteur de 38 000 € HT pour la ville, 11 471 € HT pour l'Association des Commerçants et Artisans de Mougins et 38 975 € HT de subvention de l'Etat. L'action d'investissement a quant à elle représenté un montant de 599 279 € HT, dont 485 540 € HT pour la ville et 113 739 € HT de subvention de l'Etat.

#### **Phase II du FISAC :**

Lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2006, délibération n° DEE.2006.10.18, vous avez approuvé l'engagement de la ville dans la deuxième phase du FISAC. Ainsi, conformément à la décision 07-0164 du 23 avril 2007, notifiée le 10 mai 2007, du ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, une subvention maximum de 166 139 € HT a été attribuée à la ville de Mougins pour la mise en place de la seconde phase du FISAC, avec un versement au prorata du coût définitif des actions réalisées.

La convention financière " FISAC – Commune de Mougins – Opération urbaine deuxième phase – Premier avenant à la convention du 12 septembre 2005", signée le 23 octobre 2008, a entériné le programme de la seconde phase du FISAC.

Au niveau des actions de fonctionnement, la seconde phase FISAC s'est concrétisée par :

- la mise en place d'une animation de Noël 2009 ;
- la réalisation d'une action de communication externe (campagne de communication et de distribution de sacs en coton dans les commerces).

Ces actions de fonctionnement constituent un montant total de 56 467 € HT, dont 29 272 € HT pour la ville, 5 810 € HT pour l'Association des commerçants et artisans de Mougins et 21 385 € HT de subvention de l'Etat.

Au niveau de l'investissement, la seconde phase s'est concrétisée par :

- la mise en place d'une signalétique commerciale ;
- des travaux d'aménagement au sud du Val de Mougins (embellissement, stationnement et revalorisation du secteur).

Ces actions d'investissement représentent un montant total de 569 226 € HT dont 461 721 € HT pour la ville et 107 505 € HT de subvention de l'Etat.

### Phase III du FISAC :

Cette phase 2 se terminant, la poursuite immédiate en phase 3 se pose. Celle-ci est en effet directement liée au projet de centre-ville à Tournamy. Ce dernier ayant pris du retard, le lancement de cette troisième et dernière phase ne pourra s'envisager qu'au moment de la réalisation du centre-ville.

J'invite par conséquent le Conseil Municipal :

- à clôturer la phase 2 du FISAC qui a représenté une aide financière de l'Etat de 128 890 € HT au vu des actions réalisées ;
- à suspendre le FISAC Val-Tournamy en reportant ultérieurement le lancement de la phase 3 pour les raisons évoquées ci-dessus.

*M. le Maire précise qu'on est fier de ce dynamisme commercial. Le programme FISAC a été signé en 2004 et mis en place en un laps de temps très court, soit onze mois. Les dépenses d'investissement s'élèvent pour la phase I à 685 725 € TTC, un montant tout à fait estimable. Pour la seconde phase, nous avons investi 569 226 € et tous les aménagements prévus ont été réalisés, qu'il s'agisse du Val I, du Val II, du Val III ou du parking de Tournamy. Cela ne signifie pas qu'on laisse tomber les commerçants et artisans des autres quartiers de Mougins. Nous allons réfléchir à la mise en valeur de secteurs commerciaux comme les Campelières, Mougins-le-Haut et, pourquoi pas ? Campane ou Carimai. Cela dit, l'ACAM s'est considérablement développée et a fait participer l'ensemble des commerçants mouginois à toutes ses actions.*

*M. DE CONINCK lit le texte rédigé par l'opposition : " La fin du programme FISAC signifie que la 3ème tranche ne sera pas engagée au prétexte que l'opération Le Val-Tournamy est suspendue. Justement cette 3ème tranche aurait dû soutenir l'opération de restructuration urbaine envisagée entre le Val et Tournamy.*

*L'étude lancée en novembre 2008 n'a jamais été présentée au Conseil municipal, alors que cette étude devait élaborer plusieurs scénarios d'aménagement permettant de lancer une concertation avec la population et la municipalité afin de dégager la solution d'aménagement la plus pertinente. Nous constatons que l'opération reste secrète et nous apprenons qu'elle est ajournée. Nous aurions souhaité connaître les raisons de cet arrêt : est-il dû à la qualité des solutions proposées, à la problématique foncière ou aux études financières prévisionnelles ? Il nous semble que le conseil doit être informé pour décider en connaissance de cause.*

*Tout cela est regrettable car justement la politique de restructuration des centres villes fait entièrement partie des options urbaines du développement durable et il nous paraît plus important de soutenir le commerce de proximité que les grandes surfaces périphériques.*

*Nous voterons contre la clôture du FISAC parce qu'elle consacre l'ajournement de l'opération centre de vie Le Val-Tournamy."*

*M. DESRLAUX ajoute que l'on évacue le problème du Centre de vie.*

*M. le Maire lui répond qu'on n'évacue rien du tout. Le centre de vie fait l'objet dans le PLU, qui a d'ailleurs été annulé par leurs soins, d'un périmètre d'études pour lequel nous devons lancer une procédure de révision de manière à être en conformité avec certains principes d'urbanisme. Nous avons l'intention d'y construire un centre de vie et d'autres équipements publics comme une médiathèque, un cinéma, un centre culturel, des logements, des commerces. Le cabinet Marino a réfléchi à différents aménagements, rien n'est encore arrêté pour le moment puisque, de toute façon, nous attendons le départ de la Provençale des Matériaux et de quelques autres commerces. Cela passe par de l'acquisition de terrains qui relève de transactions privées. Si celles-ci tardent à se régler, nous avancerons malgré tout dans nos réalisations. La commune procèdera à des acquisitions foncières quitte à revoir les plans d'aménagement et la disposition de ses équipements.*

*M. DESRLAUX pense que, dans les scénarios d'étude, on aurait pu envisager une solution de maîtrise publique.*

*M. le Maire lui répond que non, du moment qu'on n'a pas l'assiette foncière.*

*M. DESRLAUX renchérit en disant que, en urbanisme, il y a des moyens de maîtriser l'assiette foncière.*

*M. le Maire ajoute qu'il faut mettre en place des DUP. On nous oblige à acheter à un prix prohibitif parce qu'on est obligé de tout acheter, l'assiette foncière, le bâtiment, l'activité commerciale. Il doit être regardant sur le denier public et se refuse à mettre de l'argent à fonds perdu dans une activité, en l'occurrence celle des matériaux de construction dont on n'aura aucunement l'utilité.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.***

\*\*\*

## **SERVICE CULTUREL**

### **20 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

*M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI*

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine participe à la sauvegarde et à la mise en valeur de trésors méconnus et souvent menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et villages.

Plus de 11 000 projets ont été portés en France depuis 2001.

Dans notre département, la Fondation est active depuis fin 2007, grâce au soutien de la CCI Nice Côte d'Azur et du Conseil Général.

En séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2009, vous aviez donné votre accord pour établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de fixer une convention de souscription concernant la restauration de la Chapelle Notre-Dame-de-Vie.

En devenant adhérent, nous confirmons notre engagement en faveur de la défense du patrimoine.

Le tarif de l'adhésion, basé sur le nombre d'habitants, est de 500 € pour notre commune.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- 1) adhérer à la Fondation du Patrimoine ;
- 2) verser, au titre de cette adhésion pour l'année 2010, la somme de 500 €.

*M. BLANCHI dit être désolé de ce que l'opposition désapprouve la mise en valeur du patrimoine. La population est très attachée à son patrimoine et il est temps, par exemple, de restaurer ses fontaines afin qu'elles ne se dénaturent pas et que leur décrépitude n'entraîne des dépenses plus importantes. Le patrimoine, cela fait partie de notre vie, de notre culture, de notre devenir. Il en est de même pour la chapelle Notre-Dame-de-Vie ou la chapelle Saint-Barthélemy. Les subventions publiques pour la restauration du patrimoine sont considérablement en baisse et adhérer à la Fondation du Patrimoine nous permettra d'obtenir plus facilement des subsides. En outre, la rénovation de la chapelle Notre-Dame-de-Vie va permettre la programmation de concerts de musique sacrée. Ainsi sera insufflée une nouvelle dynamique aux activités culturelles et touristiques de notre commune.*

*Concernant la place des Patriotes et le pavage du village, il s'agit de redonner à cet endroit tout son caractère et le pavé s'avère plus esthétique que le goudron ! Sur cette place, on a l'intention d'installer une scène permanente qui permettra d'organiser des manifestations culturelles en continu, sur le modèle d'un théâtre de verdure.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

## SERVICE CULTUREL

### **21 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BOTOX(S) ART CONTEMPORAIN**

*M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA*

Botox(s) est une association créée en 2007, dont le but est de promouvoir l'activité artistique dans les Alpes-Maritimes.

Elle regroupe des institutions culturelles de statuts publics, associatifs et privés. On peut compter parmi ses membres les Musées Nationaux des Alpes-Maritimes (Musée Chagall de Nice, Musée Fernand Léger de Biot, Musée Picasso de Vallauris), les galeries d'Art contemporain de la ville de Nice, la villa Arson, la galerie Catherine Issert de Saint-Paul-de-Vence, la villa Caméline, l'Espace à Vendre. Il est prévu que la galerie Sintitulo (Mougins) rejoigne ses rangs.

L'adhésion à ce type d'association est nécessaire, afin de fédérer les énergies dans le but de mieux diffuser l'art contemporain et chacun des lieux représentés.

Des actions de communication communes sont mises en place, des visites de groupe sont organisées, ainsi que des manifestations. En outre, un site Internet a été créé.

Lorsqu'une structure adhère à l'association, elle insère sur tous ces supports de communication le logo de l'association.

En outre, le responsable de la structure représentée se rend à la réunion mensuelle de l'association.

L'association reçoit des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional.

Les frais d'adhésion sont de 50,00 € pour l'année.

Afin de rejoindre les différents acteurs de Nice et de la région, et que Mougins soit représentée, je vous demande de bien vouloir :

- 1) accepter l'adhésion de la ville à l'association Botox(s) au profit du service des affaires culturelles et notamment du musée de la photographie André Villers ;
- 2) verser à ce titre, pour l'année 2010, la cotisation s'élevant à 50 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

## SERVICE ANIMATION JEUNESSE

### **22 - ORGANISATION D'UN STAGE DE GOLF POUR PREADOLESCENTS - VACANCES DE PRINTEMPS 2010 - SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE DE MOUGINS/ROYAL MOUGINS GOLF CLUB - PARTICIPATION DES FAMILLES**

*M. le Maire donne la parole à M. REJOU*

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'organisation d'un stage de golf, au cours des congés de Printemps 2010, et à concrétiser les modalités de ce séjour par une convention avec l'établissement chargé de cette prestation.

En cas d'accord, ce stage pourrait se dérouler au ROYAL MOUGINS GOLF CLUB et accueillera, sur deux journées complètes, les 13 et 14 avril 2010, des préadolescents et adolescents âgés de huit à quinze ans, pour un prix de 30 € par participant.

Les prestations comprises seront :

- mise à disposition d'un professeur diplômé à raison de 4 h 30 par jour
- accès aux structures d'entraînement et, pour les meilleurs stagiaires, l'accès au parcours
- Fourniture du matériel (clubs, tees, jetons, seaux de balle, etc.)
- Repas compris, pris au Club-House du Golf.

Je vous demande en conséquence :

1°) d'approuver le principe de l'organisation d'un stage de golf pour préadolescents et adolescents durant les congés de Printemps 2010, dont le coût s'élèverait à 30 € sur la base de 10 participants.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Royal Mougins Golf Club.

3°) de fixer la participation due par les familles à 30 € par enfant. Le versement correspondant se fera par le biais de la régie de recettes du Service municipal Jeunesse.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

□□□

#### SERVICE ANIMATION JEUNESSE

- 23 - **ORGANISATION D'UN SEJOUR EN HEBERGEMENT EN JUILLET 2010 POUR 50 ENFANTS ET ADOLESCENTS/LA COLMIANE**  
- SIGNATURE DE LA CONVENTION INHERENTE A CE SEJOUR  
- PARTICIPATION DES FAMILLES

*M. le Maire donne la parole à M. BARISONE*

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour pour cinquante enfants et préadolescents de 7 à 12 ans inclus, du 5 au 16 juillet 2010, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âge.

**Séjour multiactivités : accrobranches/ randonnées pédestres/ mini-golf/baignades en piscine/ bivouac/VTT.**

Le groupe sera accueilli à l'Ecole d'altitude de la Colmiane, établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education nationale, propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session, d'un montant de 22 800 €.

Le projet sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et permettra ainsi un cofinancement de l'action proposée.

Toutefois, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune est en mesure de proposer un tarif plancher et un tarif plafond tenant compte notamment du coût du séjour.

La participation des familles sera donc établie d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

$$\text{Tarif journalier} = \text{quotient familial} \times 2,7 \%$$

Je vous propose les tarifications suivantes :

Prix plancher :	200 €
Prix plafond :	300 €
Prix hors commune :	400 €

Je vous demande en conséquence :

1°- d'accepter la proposition de séjour en hébergement. Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

2°- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

3°- de fixer les participations familiales selon le barème ci-dessus. Le versement correspondant se fera par le biais de la régie de recettes du Service municipal Jeunesse.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### SERVICE ANIMATION JEUNESSE

- 24 - ORGANISATION D'UN SEJOUR EN HEBERGEMENT EN JUILLET 2010, POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS - ACCORD DE PRINCIPE - EMBRUN**  
**- VERSEMENT DE L'ACOMPTE A LA RESERVATION**  
**- PARTICIPATION DES FAMILLES**

*M. le Maire donne la parole à Mme SANS*

Le Service municipal Jeunesse souhaite organiser un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans inclus, du 25 au 31 juillet 2010 prochains.

**6 séances d'EAUX VIVES/1 séance de mini-golf/des séances de piscine.**

Le groupe sera accueilli au Centre UCPA d'Embrun.

Afin de concrétiser les modalités de ce séjour, il est prévu la rédaction d'une convention, portant le versement d'un acompte de 30 %, sollicité à titre de réservation.

Cet acompte, calculé sur la base d'un effectif prévisionnel de 17 séjours payants, s'élèverait à **2 183 €uros** (deux mille cent quatre-vingt-trois euros), pour un coût global de 7 276 €, soit 428 € par séjour.

Le projet sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et permettra ainsi un cofinancement de l'action proposée. Toutefois, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune est en mesure de proposer un tarif plancher et un tarif plafond, tenant compte notamment du coût du séjour. La participation des familles sera donc établie d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

$$\text{Tarif journalier} = \text{quotient familial} \times 2,7 \%$$

Je vous propose les tarifications suivantes :

Prix plancher :	150 €
Prix plafond :	250 €
Prix hors commune :	400 €

Je vous demande en conséquence :

- 1°- d'accepter la proposition de séjour en hébergement. Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 2°- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et l'UCPA.
- 3°- de fixer la participation due par les familles. Le versement correspondant se fera par le biais de la régie de recettes du Service municipal Jeunesse.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

□□□

*M. le Maire lit la question orale de Mme Bernard : "L'ancien projet d'implantation dans le quartier Saint-Martin à Mougins d'un centre commercial Family Village/IKEA d'une superficie de 32 100 m<sup>2</sup> vient d'être redéposé par le promoteur ALTAREA en Commission nationale d'aménagement commercial à Paris. Ce projet doit être examiné par cette Commission dans les prochaines semaines.*

*Comment pouvez-vous continuer à soutenir ce projet alors que de plus en de plus de Mouginois le refusent et affirmer qu'il n'y aura pas de problème de circulation (quelques aménagements routiers ne régleront rien) alors que Mougins fait partie des points noirs du département ?*

*Suite à vos récentes déclarations dans la presse, comment comptez-vous refuser le permis de construire si ALTAREA dépose une demande pour 32 100 m<sup>2</sup> alors que le POS et le PLU permettent un projet de cette envergure ? Vous n'aurez pas le droit de refuser ce permis.*

*Vous remerciant de bien vouloir répondre..."*

*M. le Maire rappelle que la première proposition d'IKEA d'implanter un magasin de 32 100 m<sup>2</sup> a été refusée en commission nationale le 27 septembre 2007 au prétexte que la zone de chalandise entre Fréjus et Vintimille, qui était fixée à 1 200 000 habitants, avait été réduite à 500 000 habitants par le commissaire du gouvernement, sans concertation avec le groupe ALTAREA. La commission nationale en a conclu que le projet était beaucoup trop dense par rapport à la zone de chalandise et l'a donc rejeté. Le Conseil d'Etat a trouvé bizarre qu'on ait modifié cette zone au dernier moment et a cassé l'avis négatif de la commission. Il devait statuer dans les deux mois ; en réalité, il l'a fait dans les deux ans.*

*Mme BERNARD fait remarquer à M. le Maire que ALTAREA a déposé son recours en mars 2008 ; le Conseil d'Etat ne pouvait donc pas statuer dans les deux mois.*

M. le Maire poursuit en disant qu'un nouveau projet a été déposé en commission nationale et qu'il ne sait pas quand elle donnera son avis, si ce sera dans quelques semaines ou quelques mois. Quoiqu'il en soit, depuis 2007, nous avons tenu compte de l'opinion des détracteurs du projet concernant les problèmes de circulation qu'il pouvait générer. On a donc travaillé sur un nouveau projet : si le premier projet a reçu l'approbation de 80 % de la population du bassin cannois, un sondage paru récemment dans Nice Matin a encore démontré que 75 % des sondés sont pour le projet IKEA. A la demande de M. le Maire, ALTAREA s'est engagé à diminuer la surface de son magasin de 6 000 m<sup>2</sup>, alors même que la capacité d'accueil de la zone Saint-Martin est de 52 000 m<sup>2</sup>. On a créé en 1993 la ZAC Saint-Martin et construit sur cette ZAC : le collège – son emprise est à 90 % sur la ville de Mougins –, le gymnase, les logements sociaux, le boulevard urbain de Mouans-Sartoux. On a dynamisé ce quartier. Depuis 1993, il est prévu un développement économique. Notre projet couvrait 32 000 m<sup>2</sup>, on l'a trouvé trop grand, on l'a assimilé à Cap 3000 alors que cela n'a strictement rien à voir. Donc, M. le Maire a demandé à ce qu'on réduise la superficie de 20 % : de 32 000 m<sup>2</sup> on est passé à 26 000 et IKEA a accepté de diminuer sa surface de vente de 3 000 m<sup>2</sup> (de 17 000 m<sup>2</sup> il est passé à 14 000). D'autant qu'il est question de construire un autre magasin IKEA dans la plaine du Var qui s'inscrirait dans un projet plus vaste avec, notamment, la construction d'un grand stade. Si ces projets ne peuvent aboutir, IKEA a l'intention de s'implanter à Vintimille avec un magasin encore plus vaste, de l'ordre de 70 000 m<sup>2</sup>.

L'objectif de M. le Maire n'est pas d'embouteiller la zone Saint-Martin. Il va y avoir des aménagements entrées-sorties depuis la pénétrante qui seront à la charge des promoteurs privés et non à celle de la collectivité. Par ailleurs, il est prévu d'y construire une piscine ouverte et publique, une crèche, des bâtiments administratifs... Après d'âpres discussions, les personnes privées concernées ont fini par accepter le second projet, le premier étant devenu obsolète : on n'y reviendra pas, quelle que soit la décision de la commission. Il ajoute qu'il déplore que l'on fasse de l'agitation propagande autour de cette zone Saint-Martin. Ce fut le cas pour la création de la ZAC en 1993, pour le projet d'implantation de Leroy-Merlin en 1999. On a refusé à notre commune la construction d'un cinéma à Mougins, alors que Mouans-Sartoux créait son cinéma d'art et d'essai. Par ailleurs, se sont construits non loin de là un supermarché Casino et une maison de loisirs sur 2000 m<sup>2</sup> de terrain. Curieusement, ces deux structures furent réunies en une seule, deux ans plus tard, par l'abattage de la cloison. La zone Saint-Martin a servi à la ville de Mouans-Sartoux avec le doublement du boulevard urbain ; le collège accueille aujourd'hui 470 enfants mouansois. La zone Saint-Martin est gérée par la commune de Mougins, elle continuera de l'être par la commune de Mougins !

Mr LANTERI ajoute qu'on aimerait savoir ce que Mouans-Sartoux pense de la future ZAC de Saint-Marc qui compte pas moins de 100 hectares.

Mme BERNARD rétorque que ce n'est pas le problème du Conseil municipal de Mougins.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

